

Absents excusés: Nadine Jaffrès, Brigitte Stéphan, Jean-Michel Thépaut.

Les élus adoptent le Fonds de Péréquation Intercommunal dans un esprit de solidarité communautaire

Les élus approuvent le compte-rendu de la réunion du lundi 1^{er} juin 2015

1. F.P.I.C.

Créé par une Loi de Finances de 2012, le Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales est un mécanisme national de péréquation prélevant des ressources sur des ensembles intercommunaux et communaux aux revenus supérieurs à la moyenne dits « contributeurs », reversés à des ensembles intercommunaux et communaux aux revenus inférieurs à la moyenne dits « bénéficiaires ».

C'est le cas de la Communauté de Commune du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.), bénéficiaire du FPIC, avec un « mode de répartition dérogatoire libre » entre les 19 communes-membres.

Le montant attendu pour Plouvorn sur 2015 est de 43.337 €. pour 31.882 €. en 2014.

2. Compte-rendu des Commissions

Aménagement du Bourg-Urbanisme – Bâtiments Non-Sportifs

La Commission se réunit jeudi 2 juillet prochain et rendra compte au Conseil du lundi 6 juillet.

Environnement et Espace Rural

Les travaux de voirie rurale sont presque tous achevés. Le marquage au sol et la signalisation adéquate seront installés prochainement.

Les travaux de décapage sont effectués par les entreprises locales.

En septembre seront étudiés l'acquisition de matériel de désherbage, la reprise du ponton et l'évacuation des eaux de rivière au plan d'eau côté Vereuri avec le Syndicat de l'Horn.

Actions culturelles-Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs

Terrain de football Guy de Réals

Les travaux de reprise du drainage et d'optimisation du réseau d'arrosage se terminent. Ils sontensemencés au même titre que les deux autres terrains de foot et sont interdits au public.

Aire de camping-car

Les travaux effectués par les employés communaux permettent de disposer d'une aire de stationnement et de vidange aux normes sur le site du plan d'eau de Lanorgant. Le tarif de l'emplacement journalier est fixé à 5 €.

Les tarifs décidés pour les activités nautiques sur le plan d'eau sont les suivants

<i>Activités</i>	<i>Tarifs</i>
Pédalo	3 €/ ½ heure
Kayak	3 €/ heure
Optimist	3 €/ heure
Paddle	3 €/heure
Planhe à voile	3 €/ heure
Catamaran	6 €/heure
Pass Plan d'eau	13 €/an

Affaires Scolaires et Enfance

Mardi 23 juin s'est tenue la réunion de lancement du Plan Educatif Local avec une nombreuse assistance et des personnes volontaires.

Trois de nos animateurs ont suivi du lundi 29 juin au mercredi 1^{er} juillet une formation de Surveillant de Baignade.

Le 19 août prochain est organisé par le Secours Populaire un séjour de 24 h sur Paris. Une permanence se tient jeudi 2 juillet après-midi à ce sujet à la Mairie de Plouvorn.

Vie Associative et Animations

Les assemblées générales des associations se tiennent ce mois de juin 2015.

Information-Communication

Une plaquette de présentation du patrimoine communal est présentée pour être distribuée dans les Structures de tourisme.

Une information et des photos sont adressées à l'Office de Tourisme Intercommunal pour présenter la Commune.

En sus quatre panneaux de signalisation sont acquis par la commune pour indiquer la Chapelle Sainte-Anne de Tromeur.

Des distributeurs de sacs pour recueillir les déjections canines par les propriétaires seront installés à différents endroits sur le plan d'eau. La responsabilité des propriétaires des animaux est sollicitée en cette occasion pour respecter les lieux qu'ils fréquentent.

Commissions extra-communales

Philippe Bras rend compte de la Commission « Energie-Transport-Mutualisation des Services » qui s'est tenue le 8 juin dernier.

3. Questions Diverses

Monsieur le Maire informe que la doyenne de la Commune de Plouvorn est Francine Car, née le 5 juillet 1915 à Plouvorn et le doyen Jean Yves Car né le 10 décembre 1921. Madame Marie-Anne Cadiou est la doyenne de la Résidence Saint-Roch, née le 20 juin 1915.

L'exposition des membres de l'Ateliers de Travaux Manuels de Plouvorn se tient tout le mois de juillet dans la salle de réunion de la Mairie.

Le prochain conseil Municipal est fixé au lundi 6 juillet 2015 à 19 h en Mairie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 juin 2015	Le mardi trente juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
Membres :	<i>Etai</i> ent présents : PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane
<i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 20 <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i>	<i>Absentes excusées :</i> Nadine JAFFRES, Jean-Michel THEPAUT et Brigitte STEPHAN
Délibération N° 2015 06 09	<i>Secrétaire de séance :</i> M. Grégory BODERIOU

Objet : **Acquisition de panneaux de signalisation et de distributeurs de sacs de déjections canines**

Après avoir écouté le compte-rendu de la réunion du jeudi 25 juin 2015 de la Commission « Information-Communication » dressé par Monsieur David Le Scanf, Conseiller Municipal, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT l'acquisition de panneaux de signalisation pour informer plus complètement des lieux-dits sur la commune ; ainsi que de distributeurs de sacs pour recueillir les déjections par le propriétaire de l'animal.

DECIDENT de souscrire à l'offre de la société Acces Atlantique de saint-Père en Retz (Loire-Atlantique).

CHARGENT Monsieur le Maire de signer les bons de commande correspondants.

Les dépenses correspondantes seront mandatées sur les crédits de l'article d'investissement N° 2152 « Installation de voirie » du programme N° 22 « Chapelle Sainte-Anne de Tromeur » et N° 2188 « Acquisition de matériel » du programme N° 30 « Plan d'Eau » du budget de la commune.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le mardi 30 juin 2015

François PALUT, Maire de PLOUVORN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 juin 2015	Le mardi trente juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
Membres :	<u>Etaient présents</u> : PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane
<i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 20 <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i>	<u>Absentes excusées</u> : Nadine Jaffrès, Jean-Michel Thépaut et Brigitte Stéphan <u>Secrétaire de séance</u> : M. Grégory BODERIOU
Délibération N° 2015 06 07	

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Monsieur François PALUT, Maire,

RAPELLE que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'Article N° 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le FPIC a a vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

Fixé au niveau national, le montant des prélèvements/reversements du FPIC évolue chaque année :

Année	Montant des ressources du FPIC à l'échelle nationale	Montant reversé à l'ensemble intercommunal CCPL
2012	150 millions €	163.235 €
2013	360 millions €	374.033 €
2014	570 millions €	579.773 €
2015	780 millions €	780.136 €
2016	2% des ressources fiscales des intercommunalités et des communes, soit environ 1 Milliard d'euros	

.../...

.../...

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

répartition dite de « droit commun »	Affectation de 214.408 € à la CCPL et répartition de 565.728 € entre les communes suivant des critères déterminés. Pas de délibération
répartition « à la majorité des 2/3 »	La répartition du montant de 565.728 € peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant). A ces trois critères, peuvent être ajoutés d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Délibération à la majorité des 2/3
répartition « dérogatoire libre »	Délibération de la Communauté de Communes avant le 30 juin à la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de l'ensemble des communes à la majorité simple avant le 30 juin. Pas de règle prescrite. Le montant total de 780.136 € peut être réparti librement suivant des critères librement choisis.

EXPOSE que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a opté en séance communautaire lundi trente juin deux mil quinze pour le mode de répartition « dérogatoire libre ». Cette décision requiert toutefois des délibérations concordantes, prises avant le trente juin, du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité simple.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'opter pour le pour le mode de répartition « dérogatoire libre ».

CHARGENT Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire et d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et toute autorité qualifiée.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le mardi 30 juin 2015

François PALUT, Maire de PLOUVORN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : Mardi 23 juin 2015	Le mardi trente juin deux mil quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, François PALUT.
Membres :	<i>Etaient présents</i> : PICHON Marie-Christine, BOULAIRE Véronique, COMBOT Estelle, CRENN Nadia, JUDEAU Mariannick, LE GOFF Isabelle, MARC Anne-Hélène, NENEZ Marie-France, PAGE Hélène, PALUT François, LE NAN Jean-Paul, CADIOU Martial, MIOSSEC Gilbert, FLOCH André, ALLAIN Michel, BODERIOU Grégory, BRAS Philippe, LERROL Nicolas, LE SCANF David, PHILIP Stéphane
<i>En exercice :</i> 23 <i>Présents :</i> 20 <i>Votants :</i> 20 <i>Pour :</i> 20 <i>Abstention :</i>	<i>Absentes excusées</i> : Nadine JAFFRES, Brigitte STEPHAN et Jean-Michel THEPAUT
Délibération N° 2015 06 08	<i>Secrétaire de séance</i> : M. Grégory BODERIOU

Objet : Tarifs des activités au plan d'eau de Lanorgant et de l'aire de camping-car

Après avoir écouté le compte-rendu de la réunion du vendredi 26 juin 2015 de la Commission « Action Culturelle, Bâtiments et Espaces de Sports et de Loisirs » dressé par Monsieur Jean-Paul Le Nan, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDENT d'établir les tarifs suivants pour les activités au plan d'eau :

Activités	Tarif
Pédalo	3 €/ ½ heure
Kayak	3 €/ heure
Optimist	3 €/ heure
Paddle	3 €/heure
Planhe à voile	3 €/ heure
Catamaran	6 €/heure
Pass Plan d'eau	13 €/an

DECIDENT de fixer à 5 €/jour l'emplacement dans l'aire de camping-car au plan d'eau de Lanorgant pour les camping-cars de 10 h le matin jusqu' à 10 h le lendemain.

.../...

Envoyé en préfecture le 01/07/2015

Reçu en préfecture le 01/07/2015

Affiché le

ID : 029-212902100-20150630-DELIB20150608-DE

.../...

CHARGENT Monsieur le Maire de signifier ces tarifs à la Perception de Landivisiau.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le mardi 30 juin 2015

François PALUT, Maire de PLOUVORN

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le mercredi 1^{er} juillet 2015
Affiché en Mairie le mercredi 1^{er} juillet 2015
Le Directeur Général des Services, Emmanuel LE BIHAN

